



## **Commission paritaire de l'industrie des carrières**

### **1020800 Carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume**

#### **Durée du travail**

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
04/12/2017	143740	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2018

#### **Congé d'ancienneté**

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
21/10/2019	155161	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2020

#### **Congé de fin de carrière**

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
21/10/2019	155161	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2020



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Depuis 2012, est octroyé un jour de congé au travailleur à temps plein ayant au moins 1 jour de travail effectif dans l'année civile et 20 années de service dans l'entreprise (en cas de travail à temps partiel, prorata sur base du régime hebdomadaire de travail).

A défaut de jour de congé, une prime d'ancienneté d'un montant équivalent sera payée.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la condition de 20 années de service est réduite à 15 années.

Congé de fin de carrière :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un jour de congé de fin de carrière par an est octroyé aux travailleurs qui ont atteint l'âge de 55 ans accomplis et qui disposent d'une présence effective de 25 ans dans l'entreprise.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la condition d'âge est ramenée de 55 ans à 50 ans.

Les parties s'engagent à accorder une attention particulière à l'aménagement de la fin de carrière, notamment sur les questions touchant à l'organisation et à la charge de travail (par exemple : problématique des remplacements éventuels).